

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27 octobre 2022**

**CD20221027\_17  
id. 6637**

*Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ)*

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

**DELIBERATION**

**ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 2022-2023**

À l'approche de l'hiver 2022 et à l'occasion de la réunion consacrée au vote de la décision modificative, Monsieur le Président a souhaité communiquer à l'Assemblée départementale le dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Il est rappelé que celui-ci fixe les principes d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal.

Pour 2022, les procédures de déclenchement des traitements de la chaussée sont inchangées par rapport à l'année dernière. L'organisation territoriale avec la modification des territoires des subdivisions départementales avait, dès 2018, imposé la refonte des circuits de traitement. Depuis, 11 circuits remplacent les 12 précédents, sans, pour autant, réduire le nombre de kilomètres traités. Le choix des nouveaux itinéraires a tenu compte des contours des subdivisions départementales. 750 kilomètres de voies qui représentent les routes de première et deuxième catégorie, sont traités en priorité dans le cas de verglas ou de chute de neige généralisés.

Le document qui regroupe les dispositions mises en œuvre par le Département durant cette période hivernale est présenté en annexe de cette délibération.

Les grands principes de gestion et d'exploitation du réseau routier départemental durant cette période sont les suivants :

### **I – La viabilité hivernale :**

En situation hivernale, un certain nombre de phénomènes d'origine atmosphérique dégrade de façon importante et parfois durable, les conditions de circulation routière.

Les plus importants sont la neige et le verglas. Ce dernier prend des formes très variées (la congélation d'eau préexistante, la condensation solide, la précipitation de brouillard givrant, la pluie sur sol gelé et la pluie en surfusion).

Différents acteurs sont concernés par les dégradations des conditions de circulation :

- l'utilisateur de la route bien sûr, directement confronté aux problèmes de son acte de conduite,
- le maître d'ouvrage qui met en place des moyens humains et financiers pour assurer un service public de dégagement et de sécurité de la route (le service hivernal),
- le maître d'œuvre qui se voit confier par le maître d'ouvrage, l'organisation et la gestion du service hivernal,
- l'intervenant qui réalise directement sur le réseau les interventions de service hivernal avec les moyens appropriés.

L'étendue du réseau routier départemental, l'ampleur des phénomènes et certaines limites techniques ne permettent pas au service public de gommer toutes les difficultés.

Le document d'organisation de la viabilité hivernale définit ainsi une véritable politique d'objectifs pour les différents acteurs.

Il précise les droits et les devoirs de chacun, ainsi que l'ensemble des moyens d'actions afférents.

## **II – Le document d'organisation de la viabilité hivernale - « D.O.V.H. » :**

### **1 - Les objectifs :**

Le but principal de ce document est de faire connaître aux différents acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre par la direction de l'aménagement et de la voirie de la collectivité. Le résultat attendu est de limiter, voire de supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental.

### **2- La viabilité hivernale :**

La viabilité hivernale est définie par l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par les acteurs ci-dessous pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

### **3 – L'exécution du service hivernal :**

#### **3-1 – Périodes hivernales et astreintes :**

##### Périodes hivernales :

Toutes les dispositions sont prises pour que les moyens nécessaires au fonctionnement du service hivernal (information à l'utilisateur, et préparation du matériel) soient opérationnels durant toute la période allant de mi-novembre 2022 à mi-mars 2023.

##### Périodes d'astreintes hivernales :

Le calendrier des périodes de mise en astreinte de la prochaine saison s'échelonne du 9 décembre 2022 au 3 mars 2023 inclus. Toutefois, au regard des conditions climatiques, des modifications pourront être apportées.

### **3-2– Surveillance – Décisions :**

#### Les prévisions météo :

Quotidiennement, durant la période hivernale, les patrouilleurs consultent sur internet les prévisions météorologiques établies par les services de Météo France.

#### Les patrouilles du service hivernal :

Les patrouilles du service hivernal s'effectuent en subdivision par un personnel d'encadrement (de niveau technicien ou agent de maîtrise) spécialement formé.

Elles sont réalisées dès l'annonce de prévisions météorologiques défavorables.

Afin de rationaliser la mission du patrouilleur, des zones test sont définies et précisées dans les territoires de chaque subdivision. Elles sont représentatives de points dits « singuliers », c'est-à-dire des lieux particulièrement propices à la formation précoce du verglas (côtes, fonds de vallée, ouvrages d'art, etc.). Leur examen permet d'effectuer un diagnostic rapide et quotidien.

#### Décisions d'intervention :

La décision d'intervention est prise par le patrouilleur qui apprécie, en fonction des prévisions météorologiques ou de la situation sur le terrain, l'opportunité du traitement.

L'observation visuelle des zones tests et la réalisation de mesures (température de l'air et de la surface de chaussée, etc.) doivent permettre d'évaluer le risque de formation de verglas.

Dans le cas où un nombre important de points singuliers sont verglacés simultanément, l'ordre de priorité du traitement est celui des circuits de première intervention, tels que définis dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale.

### **3-3– Les traitements :**

Les interventions dites pré-curatives ou curatives s'effectuent très peu de temps avant ou au moment de la formation du verglas ou de la chute de neige.

En effet, le sel en grain ne tient pas sur une chaussée sèche. Il est, dans ce cas, rapidement évacué par la circulation des véhicules.

### **3-4– Les circuits de première intervention :**

Toutes les routes de première et deuxième catégorie sont intégrées aux circuits de première intervention.

### **3-5 – Coordination départementale :**

#### Le cadre de permanence :

En dehors des heures ouvrables le cadre de permanence du Département est tenu informé des événements non ordinaires relatifs à la viabilité hivernale, au même titre que les autres incidents d'ordre général.

Il est prévenu par le patrouilleur ou l'agent qui effectue l'intervention. Le cadre de permanence assure un rôle de commandement lorsque les prises de décisions importantes sont nécessaires.

#### Cellule de crise :

Lorsque les événements hivernaux d'importance le nécessitent, tant en intensité qu'en durée, une cellule de crise est activée au sein du Département.

### **4 – Information interne et information grand public :**

#### **4-1 – Service des transports de la Région Occitanie :**

Le cadre de permanence contacte le service des transports de la Région et renseigne le responsable d'astreinte sur les conditions de circulation du réseau départemental.

#### **4-2 – Communication grand public :**

##### Numéro vert :

Le cadre de permanence centralise les données sur l'état des routes départementales que lui font remonter les patrouilleurs.

Il alimente vers 7 h 15, tous les matins, la messagerie du numéro vert qui permet à chaque usager de se renseigner sur les difficultés rencontrées sur les routes du département, et plus précisément, des conditions de circulation de certains itinéraires.

**Le numéro vert destiné au grand public est : 08 00 39 06 77**

Site INTERNET du Département :

Lors d'événements neigeux importants, des indications sur les circuits de salages et sur les conditions de circulation par itinéraire, sous forme de cartes et de tableaux, sont consultables sur le site internet de la collectivité.

Autres moyens d'information :

Les radios locales sont contactées et renseignées sur les conditions de circulation du réseau départemental.

La presse locale permet de sensibiliser les usagers aux dangers de la conduite hivernale et aux précautions de conduite nécessaires en début de saison ou dès l'annonce de perturbations importantes.

**III – Les barrières de dégel :**

En cas de nécessité, le document déjà établi lors des événements hivernaux de l'hiver 2011-2012 « Barrières de dégel » viendra compléter le dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Y sont intégrés tous les principes d'organisation mis en place par la collectivité pour faire face aux périodes d'enneigement important ou de grands froids afin de préserver le patrimoine routier départemental.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président concernant le dossier d'organisation de la viabilité hivernale 2022-2023 qui fixe les principes d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal afin de préserver le patrimoine routier départemental pour l'hiver à venir ;
- Précise que ce dossier pourra être, si nécessaire, complété par le document relatif aux barrières de dégel.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL